

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023**

**265x23**

### **OPERATION BOURSE PERMIS DE CONDUIRE « B »** **Edition 2024**

La ville des Pennes Mirabeau souhaite reconduire en 2024 le dispositif "Opération bourse permis de conduire "B" proposé aux jeunes pennois âgés de 17 à 23 ans depuis plusieurs années.

Il convient de préciser que le nombre de jeunes est limité à 10.

Les jeunes pennois souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile doivent compléter un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leur engagement à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire une action/activité humanitaire ou sociale d'une durée de 21 heures correspondant à 3 jours.

Les dossiers (téléchargeables à compter du 18/12/2023 sur le site de la ville) sont à remettre en mairie par le demandeur entre le 04 et le 06/03/24 à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand, de 8h30 à 18h00.

Les dossiers déposés seront anonymisés et étudiés lors de la commission cohésion sociale du mois de mars 2024 (des partenaires extérieurs qualifiés pourront être invités à cette occasion : CCAS, mission locale ....).

Cette commission désignera les bénéficiaires selon les critères suivants :

- ressources familiales (selon les pièces demandées dans le dossier de candidature)
- lettre de motivation

Les dossiers présentant une situation financière précaire seront priorisés. Il en sera de même pour les candidats justifiant d'une nécessité d'être véhiculé pour mener à bien leur projet scolaire ou professionnel ou leur projet d'insertion sociale.

Pour la réalisation de cette opération, une convention sera passée entre la commune et deux auto-écoles pennoises volontaires. La bourse sera versée par la Ville directement aux auto-écoles partenaire ci-dessous mentionnées :

- Auto-école Monaco News agrément préfectoral E2201300190, 161 Avenue François Mitterrand - 13170 Les Pennes Mirabeau.
- Auto-école Les Pennes Conduite : agrément préfectoral E1601300220, 112 Avenue François Mitterrand - 13170 Les Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de reconduire l'opération Bourse au Permis de Conduire pour 2024,
- FIXE le montant de cette bourse par bénéficiaire plafonnée à 300 €,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions,

- AUTORISE la commission cohésion sociale et les partenaires extérieurs qualifiés invités à produire la liste des 10 bénéficiaires de la Bourse Permis de Conduire pour 2024,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL

**VILLE DES PENNES MIRABEAU**  
« Bourse au permis de conduire »

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'AUTO-ECOLE "-----"**

Entre les soussignés :

**La Ville des Pennes Mirabeau**, représentée par son Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° ---X23 du -- décembre 2023, ci-après dénommée "Ville des Pennes Mirabeau",

*d'une part,*

Et

**L'auto-école "-----"**, ayant obtenu l'agrément Préfectoral sous le numéro -----, représentée par M. -----, située au 161 Avenue François Mitterrand, 13170 Les Pennes Mirabeau, immatriculée sous le SIRET -----, ci-après dénommée "le prestataire",

*d'autre part,*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville et ses partenaires dans l'opération reconnaissent que le permis de conduire revêt actuellement une importance indiscutable pour l'accès à l'emploi et à la formation et qu'il convient de constater que l'obtention du permis de conduire requiert des ressources financières qui ne sont pas accessibles à tous les jeunes.

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue également à renforcer la sécurité routière, la ville et ses partenaires proposent par le biais de la charte adossée au dossier de candidature d'attribuer une bourse aux jeunes résidents de la Ville des Pennes Mirabeau, âgés de 17 à 23 ans, conformément aux modalités fixées dans la délibération du Conseil Municipal,

Ceci exposé, les parties conviennent des dispositions suivantes :

**Article 1 : Adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le prestataire -----, représenté par M.-----, déclare adhérer à l'opération "Bourse au permis de conduire automobile" instaurée par la **Ville des Pennes Mirabeau**.

**Article 2 : Engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse en vue de l'obtention du permis de conduire automobile. Cette formation inclut au minimum les prestations suivantes :

- Frais de dossier ;
- Cours théoriques sur le code de la route et les sujets de sécurité routière ;
- Examens blancs ;
- Deux présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) ;
- Heures de conduite basées sur l'évaluation initiale ;
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire accepte de respecter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire telles que définies par la délibération du Conseil Municipal. En outre, le prestataire s'engage à rembourser à la Ville des Pennes Mirabeau toutes les sommes versées indûment en cas de non-exécution des prestations.

### **Article 3 : Engagements de la ville**

La Ville fournira aux bénéficiaires de la Bourse une liste des prestataires participant à l'opération "Bourse au permis de conduire". La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite de ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire dans un délai de 6 mois. La Ville disposera de toutes les informations pertinentes concernant le bénéficiaire de la bourse pour surveiller son assiduité et le soutenir au mieux dans sa démarche d'obtention du permis de conduire automobile.

### **Article 4 : Dispositions spécifiques**

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera la Ville des Pennes Mirabeau par écrit. La Ville versera alors la somme correspondante de la bourse au prestataire. En cas d'échec à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans suivant l'inscription du bénéficiaire, la bourse sera automatiquement annulée. Le bénéficiaire n'aura droit à aucune indemnité et ne pourra réclamer le remboursement de sa contribution à la Ville ou au prestataire.

### **Article 5 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires aux Pennes Mirabeau, le.....

**L'auto-école -----**

-----

**La Ville des Pennes Mirabeau**

**Michel AMIEL**

## DOSSIER DE CANDIDATURE 2024 BOURSE PERMIS DE CONDUIRE "B"

Retour des dossiers entre le 04 et le 06 mars 2024  
de 8h30 à 18h00 à l'Hôtel de ville - 223 Av. F. Mitterrand  
Contact mail : [delphine.harel@vlpm.com](mailto:delphine.harel@vlpm.com) - Tel. : 04 91 67 16 30

### ◆ BÉNÉFICIAIRE

- ▶ Nom : .....
- ▶ Prénom : .....
- ▶ Date de naissance : ..... Age : .....
- ▶ Lieu de naissance : .....
- ▶ Adresse : .....  
.....
- ▶ Téléphone portable du jeune : .....
- ▶ Téléphone fixe domicile : .....
- ▶ Adresse mail .....

### SITUATION SCOLAIRE / PROFESSIONNELLE

- Lycéen       Étudiant       Apprenti       Travailleur

#### **Documents à joindre obligatoirement par le demandeur :**

- Lettre de motivation, CV et Photo récente
- Copie carte nationale d'identité
- Carte d'étudiant **ou** certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage ou contrat de travail
- Attestation de recensement **et** certificat journée défense et citoyenneté
- Avis d'imposition du foyer fiscal **et** les 3 derniers bulletins de salaire (à défaut ceux des parents)
- Justificatif de toutes les ressources du foyer (CAF, pension...)
- Dernière quittance de loyer **ou** certificat d'hébergement

#### **PROTECTION DES DONNEES :**

Soucieuse de la protection des données à caractère personnel, la ville des Pennes-Mirabeau vous invite à consulter sa politique de protection des données sur [www.pennes-mirabeau.org](http://www.pennes-mirabeau.org) - La page : <https://www.pennes-mirabeau.org/index.php/protection-donnees>

Les données collectées dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique qui a pour finalité l'inscription du bénéficiaire à la bourse au Permis de Conduire. Par cette inscription vous consentez à transmettre vos données qui sont à destination du service Jeunesse. Ces données sont conservées pendant toute la durée de formation de votre enfant. En vertu du RGPD, et de la loi informatique et liberté vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement, en prenant directement contact avec le service concerné par courrier électronique « [jeunesse@vlpm.com](mailto:jeunesse@vlpm.com) ».

## Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire «B»

### **Entre :**

M(e) .....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....

.....

### **Et :**

La Ville des Pennes Mirabeau représentée par le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

### **PREAMBULE**

Considérant que le permis de conduire «B» constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire «B» nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire «B» contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission cohésion sociale,

Considérant qu'il convient en conséquence d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, au signataire de la présente charte, conformément à la délibération citée plus haut,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 21 heures d'activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.

- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions à caractère humanitaire ou sociales concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire (exemples : présence lors de manifestations municipales liées à la jeunesse, bénévolats dans une association pennoise,....).

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire «B» qui est ouverte aux 17-23 ans.

## **Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la Bourse au permis de conduire «B» **d'un montant de 300 €**, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif :

\* Auto-école Monaco News : agrément préfectoral E2201300190,  
161 Av. François Mitterrand - 13170 Les Pennes Mirabeau

\* Auto-école Les Pennes Conduite : agrément préfectoral E1601300220,  
112 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau

Le bénéficiaire s'engage à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et à participer aux examens blancs. Il s'engage aussi à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social d'une durée de 21 heures, soit 3 jours, dans les six mois suivant la signature de la présente charte.

## **Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 300 € à condition que le candidat ait obtenu son code et ait fourni le justificatif des 21 heures de bénévolat réalisées.

## **Article 4 : dispositions spécifiques**

En cas de non réussite à l'examen du code de la route, dans les deux ans à compter de l'inscription, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation liée aux frais personnels engagés.

## **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait aux Pennes Mirabeau, le.....

**Le Bénéficiaire  
ou les responsables légaux (pour les mineurs)**  
Nom et Signature

**Le Maire des Pennes Mirabeau**  
ou son représentant